



DECISION DU MAIRE

N°076

DATE
26 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Totally Gospel, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le samedi 13 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association demande une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, le samedi 13 juin 2026 de 9h à 23h, pour l'organisation d'un concert,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association Totally Gospel,

Considérant que l'Association Totally Gospel se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain et qu'elle possède une installation permanente sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition du Centre de Diffusion Artistique au profit de l'association Totally Gospel interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association Totally Gospel,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Totally Gospel

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association Totally Gospel, représentée par Monsieur David DESTIN, président, dont le siège social est situé au 8 rue Roland le Nestour – 78300 POISSY.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le samedi 13 juin 2026 de 9h à 23h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026